



Assemblée générale

Soixante-sixième session

100^e séance plénière

Vendredi 16 mars 2012, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser. (Qatar)

En l'absence du Président, M. Meetarbhan (Maurice), Vice-Président, assume la présidence.

Point 37 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Lettre du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/66/742)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur une lettre datée du 14 février 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, publiée sous la cote A/66/742.

Dans cette lettre, le Président est informé de l'intention exprimée par le Gouvernement équatorien d'adhérer au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Comme les délégations le savent, les membres du Comité sont nommés par l'Assemblée générale, conformément à la résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975.

La proposition dont est saisie l'Assemblée générale est que l'Équateur soit ajouté au nombre des membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte l'élargissement de la composition du Comité en nommant l'Équateur membre du Comité?

Il en est ainsi décidé.

La séance est ouverte à 12 h 35.

Point 138 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/66/668/Add.5, A/66/668/Add.6 et A/66/668/Add.7)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, j'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/66/668/Add.5 à 7, dans lesquels le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la publication de sa communication contenue dans le document A/66/668/Add.4, le Gabon, la République dominicaine et les Tonga ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans ces documents?

Il en est ainsi décidé.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 37 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement du système des Nations Unies

a) Renforcement du système des Nations Unies

Projet de résolution (A/66/L.39)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 123 de l'ordre du jour et son point subsidiaire a) à sa 72^e séance plénière, le 2 décembre 2011, dans le cadre d'un débat conjoint avec les points 14, 117 et 124 de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie, pour qu'il présente le projet de résolution A/66/L.39.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai le privilège de prendre la parole devant l'Assemblée générale pour présenter au nom du Canada, de l'Indonésie et de tous ses autres coauteurs le projet de résolution intitulé « Moyens civils à la hauteur des situations postconflituelles », publié sous la cote A/66/L.39.

Je précise également que le projet de résolution a fait l'objet de discussions approfondies au sein des États Membres dans le cadre d'une série de consultations ouvertes à tous, ainsi que de consultations informelles au sein des autres délégations intéressées. L'Indonésie et le Canada souhaitent remercier vivement toutes les délégations de leur appui constant et de leur participation constructive à l'ensemble du processus de consultation sur le projet de résolution.

Nous pouvons attester, maintenant plus que jamais, de l'importance d'un déploiement civil efficace et rapide dans les situations fragiles qui caractérisent un pays sortant de conflit. Des moyens civils compétents, prêts à être déployés, et des institutions solides et résistantes sont absolument capitaux dans le cadre du renforcement et du maintien de la paix. Toutefois, mettre en place des institutions nationales compétentes et responsables exige des moyens civils internationaux efficaces capables d'appuyer le relèvement national, ce qui passe, ensuite, par des partenariats efficaces entre l'ONU et les États Membres, ainsi que les autres parties prenantes concernées, y compris les formations spécifiques par pays de la Commission de consolidation

de la paix et les organisations régionales, qui permettent le déploiement de capacités civiles plus efficaces, adaptées à la demande.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis établit un cadre politique clair et viable qui, pour les parties prenantes, recèle un potentiel. Les États Membres, entités du système des Nations Unies, organisations régionales et sous-régionales, travaillent en synergie, aux côtés d'autres, pour permettre aux pays sortant d'un conflit qui en ont besoin de disposer de moyens civils effectifs. Le présent projet de résolution souligne, entre autres, les éléments fondamentaux suivants : la nécessité du plein respect des principes d'appropriation nationale, de coopération renforcée et d'ouverture des processus à tous, aux fins de la mise en place de moyens et de savoir-faire civils. Je voudrais maintenant développer un peu ces éléments.

Premièrement, en mettant en exergue le caractère central de l'appropriation nationale comme principe fondamental de la consolidation de la paix, nous nous efforcerons avant tout de mieux soutenir le développement de capacités nationales dans les pays touchés par un conflit et de respecter pleinement les priorités définies au plan national. Si l'on veut une véritable appropriation nationale des moyens civils, les priorités doivent être définies et prises en charge au niveau national, du début à la fin.

S'agissant, deuxièmement, de l'ouverture des processus, le projet de résolution appelle à des consultations et une collaboration étroites entre les États Membres et le système des Nations Unies en vue d'élargir et d'étoffer la réserve d'experts civils, notamment ceux des pays du Sud et les femmes. Les pays ayant une expérience en matière de consolidation de la paix après un conflit ou de transition démocratique disposent également de réserves d'experts civils rapidement mobilisables.

S'agissant, troisièmement, du renforcement des partenariats, il est nécessaire de procéder à une clarification et une mise en synergie au niveau du système des Nations Unies afin de tirer parti des moyens disponibles à l'échelle mondiale et de les mettre efficacement en correspondance avec les déficits existant sur le plan des capacités civiles. À cet égard, le projet de résolution souligne la nécessité d'un resserrement de la coopération régionale, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et partant, de l'intensification de la coopération internationale existante dans le domaine

de la fourniture d'experts civils, et du développement d'une coopération supplémentaire.

Je voudrais, pour terminer, réitérer notre sincère gratitude aux nombreuses délégations qui ont témoigné leur vif intérêt pour cette importante question et leur appui. Je manquerais à mon devoir si je ne remerciais pas le Canada de son partenariat efficace et constructif dans la conduite conjointe de ce processus. L'Indonésie lui sait gré de son appui enthousiaste et du rôle primordial qu'il a joué pendant tout le processus, illustrant ainsi l'efficacité du partenariat interrégional.

L'Indonésie et le Canada forment le vœu, avec de nombreux autres pays, que le projet de résolution obtiendra le succès qu'il mérite, et qu'il sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.39, intitulé « Moyens civils à la hauteur des situations postconflituelles ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que depuis le dépôt du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Argentine, Belgique, Bénin, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Lettonie, Malaisie, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Rwanda, Serbie, Slovaquie et Viet Nam.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.39?

Le projet de résolution A/66/L.39 est adopté (résolution 66/255).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Canada.

M. Rishchynski (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de prendre la parole suite à l'adoption par consensus de la résolution 66/255 relative aux moyens civils à la hauteur des situations postconflituelles, qui a été promue conjointement par la République d'Indonésie et le Canada. Le Canada estime que le système des Nations Unies a en l'occurrence une occasion unique de renforcer sa contribution vis-à-vis des États risquant de tomber ou retomber dans la violence. Trop souvent, des occasions sont ainsi manquées en raison d'une insuffisance de moyens civils importants,

d'une mauvaise articulation des efforts internationaux, ou de la lenteur à laquelle arrivent les experts requis.

La présente résolution offre aux États Membres et au système des Nations Unies une base procédurale à partir de laquelle poursuivre leurs discussions sur les moyens d'améliorer la façon dont l'Organisation développe, utilise et déploie les réserves d'experts civils dans les situations postérieures à un conflit. Elle souligne également la nécessité de continuer de procéder régulièrement à des consultations. Elle met l'accent, en outre, sur plusieurs points importants.

(l'orateur poursuit en français)

Premièrement, la communauté internationale reconnaît depuis longtemps l'importance de l'appropriation nationale de la consolidation de la paix. Toutefois, nous avons du mal à concrétiser cet objectif. La résolution appelle l'attention sur cette question en notant le principe fondamental de la prise en main des efforts par les pays et en soulignant l'importance que revêt l'aide au développement des capacités civiles nationales et au renforcement des institutions.

Deuxièmement, force est de constater la nécessité de mettre à profit, de maintenir et de soutenir les capacités latentes au sein des institutions nationales à la fois des pays en développement et des donateurs émergents, dans des contextes régionaux et infrarégionaux. De cette façon, ils pourront accroître l'expérience disponible de façon à pouvoir bien répondre à des besoins précis dans une situation donnée.

(l'orateur reprend en anglais)

Troisièmement, l'Assemblée générale prie dans la résolution le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les mesures énoncées dans son précédent rapport (A/66/311), ainsi que sur l'élaboration de nouvelles initiatives. La résolution souligne également la nécessité de procéder régulièrement à des consultations dans le cadre de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Les insuffisances actuelles de la démarche de l'ONU en matière de moyens civils ont des conséquences réelles sur les États qui peinent à rebondir après un conflit violent ou qui connaissent des risques d'instabilité.

Cet examen des moyens civils a lieu, également, à un moment où l'Organisation fait l'objet d'un processus de réforme plus global, et où la communauté internationale comprend mieux les défis de taille que représente la consolidation de la paix. La présente résolution propose

ainsi une démarche consensuelle et globale aux fins de la conception, de l'examen et de l'adoption d'importants changements dans la façon dont l'Organisation fait face aux questions de capacités civiles. Surtout, cette démarche est fondée sur une coopération étroite et une entente mutuelle entre les États Membres et le système des Nations Unies. Il s'agit, je le pense, d'un très utile pas en avant.

Enfin, je voudrais conclure en remerciant les nombreuses délégations de tout l'intérêt et tout le soutien qu'elles nous ont témoigné. Le Canada aimerait également saisir cette occasion pour remercier tout particulièrement la République d'Indonésie d'avoir été un partenaire si dévoué, dynamique et efficace dans tout ce processus. Pour les raisons que j'ai énoncées aujourd'hui, nous invitons instamment toutes les délégations à appuyer la mise en œuvre de cette résolution et à prendre une part active dans le processus de consultation qui s'ensuivra.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'El Salvador.

M. Escalante Hasbún (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador accueille avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 66/255 intitulée « Moyens civils à la hauteur des situations postconflituelles » et saisit l'occasion pour remercier les missions permanentes du Canada et de l'Indonésie de leurs efforts et de la souplesse dont elles ont fait preuve au cours des consultations, qui ont abouti à l'adoption par consensus de cette résolution.

El Salvador accorde une grande importance aux efforts nationaux, régionaux et internationaux consacrés aux processus de transition entre un conflit et le développement des pays, qui comportent également un accompagnement de ces pays dans la mise en place de leurs capacités nationales civiles. L'intérêt que nous témoignons à cette question procède de l'expérience que nous avons de première main du relèvement et de la transition de la guerre à la paix après le conflit armé qu'a connu notre pays entre 1980 et 1992, date à laquelle ont été signés les accords de paix entre les parties, moyennant l'appui résolu du système des Nations Unies et du Groupe des amis.

Par la suite, en gage en quelque sorte de gratitude à l'égard de la communauté internationale pour ce précieux appui, El Salvador a pris une part active aux travaux de la Commission de consolidation de la paix, dans le cadre de laquelle nous nous sommes engagés à

partager notre expérience en la matière. Je me permets, à cet égard, de souligner que se sont tenues en El Salvador, le dimanche 11 mars, de nouvelles élections législatives et municipales, qui ont été qualifiées par la mission d'observation électorale de l'Organisation des États américains de succès et de pas important dans la consolidation des institutions démocratiques et l'alternance du pouvoir, en même temps qu'était mise en exergue la nouveauté que représentait la présence de candidats indépendants.

Cette expérience pourrait être d'une certaine utilité pour l'analyse du rôle que jouent les processus électoraux dans les situations de sortie de conflit et dans la mise en place des institutions et de la gouvernance. D'autre part, il convient de souligner que les principes d'émancipation nationale, de création de capacités civiles et de mise en place d'institutions publiques capables de protéger les droits des citoyens et d'en favoriser la participation à la vie du pays sont des facteurs essentiels au succès de toute transition entre un conflit et le développement des pays, puis leur renforcement démocratique. Ces principes, qui guident, en outre, les efforts internationaux déployés dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix, sont également énoncés au troisième paragraphe de la résolution.

Dans ce cadre, nous accueillons avec satisfaction la demande faite au Secrétaire général d'associer la Commission de consolidation de la paix aux consultations menées sur l'examen des moyens civils à mobiliser. L'expérience accumulée par la Commission pendant ces années de fonctionnement lui permettra d'apporter une contribution précieuse aux discussions que nous allons tenir sur le renforcement des moyens civils. De même, nous apprécions qu'il soit possible de tenir compte du point de vue des équipes de pays du système des Nations Unies présentes sur le terrain, et en particulier de celles qui ont pris part au suivi et à l'application du programme de la Commission de consolidation de la paix dans le cadre de ses diverses formations spécifiques.

De même, El Salvador reconnaît l'importance qu'il y a à tirer parti de l'expérience de caractère interdisciplinaire, notamment en ce qui concerne le renforcement du pouvoir des femmes et la promotion d'une perspective tenant compte de l'égalité entre les sexes, dans la mobilisation des capacités et les initiatives des différents acteurs de la société civile et du secteur privé, à l'appui et en complément des politiques menées sur le plan national aux fins du renforcement des institutions et de la création de capacités.

De l'avis de notre délégation, cette importante résolution laisse malheureusement de côté un sujet de premier ordre, à savoir l'importance de la promotion et du renforcement de la coopération Nord-Sud, qui, si elle est complémentaire de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, est toutefois nécessaire à prendre en considération comme facteur clef dans le renforcement des moyens civils et la mise en place d'institutions dans les pays en phase de consolidation de la paix après un conflit. Le Fonds pour la consolidation de la paix, placé sous l'égide du Secrétaire général, est un exemple concret de l'importance de ce type de coopération.

Nous considérons qu'une coopération Nord-Sud engagée et constante et une coopération Sud-Sud et une coopération triangulaire élargies et approfondies forment une combinaison efficace dans l'accompagnement des États qui nécessitent une aide pour répondre à leurs besoins de consolidation de la paix. Le fait que ces pays ne fassent plus la une des médias et des agences internationales de communication parce qu'on considère qu'ils ont surmonté leurs conflits ne signifie pas que l'accompagnement de la communauté internationale doit pour autant diminuer. Il est nécessaire, au contraire, de spécialiser et d'approfondir l'aide apportée, de concert avec chaque État bénéficiaire, afin que les conditions sociales et économiques qui ont provoqué le conflit réputé « résolu » ne risquent pas de faire perdre tout le terrain parcouru. Pendant toute cette phase, la participation des civils et la création de capacités civiles, objets de la résolution 66/255 que nous venons d'adopter, revêtent une importance primordiale.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'engagement du Gouvernement salvadorien et sa volonté d'apporter sa contribution aux discussions menées au niveau intergouvernemental sur cette importante question, ainsi que de faire part des enseignements qu'il a tirés de notre processus de transition du conflit au développement et qui pourraient servir à d'autres processus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 123 a) de l'ordre du jour.

b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale

Projet de résolution (A/66/L.38)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu le

débat sur le point 123 b) de l'ordre du jour à sa 88^e séance plénière, le 16 décembre 2011.

Je donne maintenant la parole au représentant du Chili, pour qu'il présente le projet de résolution A/66/L.38.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Chili, du Kenya, de Singapour et de la Suisse, qui représentent l'ensemble des coauteurs, pour présenter le projet de résolution intitulé « Les Nations Unies dans la gouvernance mondiale », publié sous la cote A/66/L.38, au titre du point 123 b) de l'ordre du jour, « Renforcement du système des Nations Unies : rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale ».

Ce projet de résolution est le résultat d'un processus de négociation ouvert et transparent qui aura duré plus de quatre semaines. Un accord de fond équilibré a été obtenu entre toutes les parties intéressées, comme le traduit le texte à l'examen. Le premier objectif de ce projet est de réaffirmer que le système des Nations Unies doit rester la pierre angulaire de la gouvernance mondiale et de fournir, à cette fin, une feuille de route en vue d'améliorer et de renforcer l'Organisation.

Nous y réaffirmons, au troisième alinéa du préambule,

« l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour mieux affronter les problèmes mondiaux urgents d'aujourd'hui, considérant l'universalité des Nations Unies et réaffirmant l'engagement [...] pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies ».

Au quatrième alinéa du préambule, nous réaffirmons également

« le rôle et l'autorité que la Charte confère à l'Assemblée générale pour les questions mondiales intéressant la communauté internationale ».

L'Organisation des Nations Unies occupe une position unique au sein du système multilatéral. Sa composition universelle lui donne une incontestable légitimité dans l'examen de toutes les questions intéressant la communauté internationale. La conception de ce projet de résolution procède de ce constat, sachant que nous avons décidé pour la deuxième fois de mettre l'accent, au sein de l'Assemblée générale, sur la question de la gouvernance économique mondiale et du développement.

Au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale déciderait

« d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée "Renforcement du système des Nations Unies", la question subsidiaire intitulée "Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale" »,

et prierait le Secrétaire général, à cet égard, de

« lui présenter d'ici à la fin de février 2013 un rapport analytique sur la gouvernance économique mondiale et le développement ».

Deux éléments peuvent être soulignés. Premièrement, nous avons prévu une année pour l'élaboration de ce rapport afin d'obtenir une analyse complète contenant des recommandations concrètes. Nous espérons avoir le temps et l'occasion l'année prochaine de procéder à un examen approfondi du rapport, ce qui n'a pas été le cas l'année dernière.

Deuxièmement, nous avons également demandé que ce rapport soit élaboré en consultation avec les États Membres et tous les organismes compétents des Nations Unies compte tenu des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) ainsi que de tous les autres processus des Nations Unies, à commencer par le processus de financement du développement.

Afin de maintenir le rôle central des Nations Unies dans l'évolution de la structure de gouvernance mondiale, nous devons examiner comment associer efficacement les institutions et acteurs compétents dotés d'un rôle et d'une influence dans le domaine des questions intéressant la communauté internationale. À cette fin, le projet de résolution fait également expressément référence, au paragraphe 3, à

« l'utilité et l'importance qu'il y a à entretenir, le cas échéant, des contacts suivis avec les instances, organisations et groupes internationaux, régionaux et sous-régionaux qui s'occupent de questions mondiales intéressant la communauté internationale ».

Nous vivons à une époque emplies de défis redoutables pour le monde, qui a besoin d'un système des Nations Unies efficace afin de pouvoir faire face à la multiplicité de ces problèmes. Il nous faut donc examiner comment renforcer le système des Nations Unies pour qu'il conserve toute son actualité et sa capacité de

relever les défis évolutifs de la gouvernance mondiale. Nous invitons le système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que les institutions financières et commerciales internationales, à faire selon qu'il conviendra les analyses et les propositions requises relativement à la fonction centrale des Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale. De même, nous avons invité la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties intéressées, à contribuer à ces délibérations, selon qu'il conviendra.

Je voudrais souligner que dans ce projet de résolution, le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social sont invités à envisager d'organiser, de manière coordonnée, des débats thématiques informels sur le rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale. La semaine dernière, le Président du Conseil économique et social a organisé une manifestation d'importance sur cette question. Nous sommes prêts à appuyer son impulsion dans ce domaine.

Il est important de recenser les points sur lesquels la gouvernance mondiale s'avère défailante et d'y remédier. Nous espérons pouvoir, avec l'aide du Président, mettre au point un programme complet de questions y relatives de façon à parvenir à un large consensus international permettant d'apporter les réponses qui s'imposent et de renforcer ainsi la structure internationale intégrée de coopération économique mondiale à l'appui du développement.

Si nous voulons que la mondialisation ait un avenir, il faut procéder à des réformes justes et équitables de la gouvernance mondiale. La légitimité de la structure intégrée que représente l'Organisation des Nations Unies est, à cet égard, inappréciable et irremplaçable. Ce projet de résolution appelle à montrer la voie, au sein du système des Nations Unies, aux fins d'apporter les réponses intégrées et efficaces qui permettront d'améliorer la gouvernance économique mondiale et le développement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.38, intitulé « Les Nations Unies dans la gouvernance mondiale ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que depuis le dépôt du projet

de résolution A/66/L.38, les pays suivants s'en sont portés coauteurs, en sus des délégations énumérées dans le document : Albanie, Andorre, Bénin, Brunéi Darussalam, Chypre, Colombie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guyana, Haïti, Hongrie, Iraq, Islande, Jamaïque, Jordanie, Monaco, Mongolie, Népal, Philippines, République de Moldova, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Ukraine et Viet Nam.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.38?

Le projet de résolution A/66/L.38 est adopté (résolution 66/256).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 123 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.